ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 93289

Texte de la question

M. François-Xavier Villain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les professeurs des écoles qui assurent une fonction de direction dans les établissements. Ces personnels de l'éducation nationale rencontrent de plus en plus de difficultés pour exercer leurs fonctions de direction car le temps qui leur est imparti reste insuffisant par rapport aux charges qu'ils assument, charges qui s'alourdissent d'année en année. Pour les directeurs d'établissement comportant une dizaine de classes, soit environ 250 élèves, il serait souhaitable, semble-t-il, que les directeurs soient déchargés de la responsabilité d'une classe mais puissent assurer des enseignements ponctuels, le reste du temps étant intégralement consacré à leur activité de direction. Il faudrait également que ces postes soient réservés à du personnel qualifié et surtout expérimenté. De plus, il serait nécessaire de revaloriser financièrement ce type de poste. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement envisage pour la suite.

Texte de la réponse

En vue de répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004 et 4 196 à la rentrée scolaire 2005, soit 9,4 % du total des emplois de direction ordinaire de deux classes et plus), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été appliqué. Cette extension du quart de décharge a représenté un effort important en termes d'emplois (plus de 1 000 en quatre ans). Au cours du dernier trimestre 2005, une réflexion a été entamée en concertation, avec quatre organisations syndicales, sur le constat de l'évolution des fonctions et des missions des directeurs d'école afin d'étudier l'ensemble des autres mesures possibles qui seraient de nature à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école.

Données clés

Auteur : M. François-Xavier Villain
Circonscription : Nord (18e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93289
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE93289

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4598
Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5443